



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>1229</b>	De <b>M. Marc Dolez</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > maladies psychiatriques	<b>Analyse</b> > prise en charge. Nord-Pas-Calais.
Question publiée au JO le : <b>17/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>23/10/2012</b> page : <b>5922</b>		

### Texte de la question

M. Marc Dolez s'inquiète auprès de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé des graves conséquences du plan d'économies 2012 sur la psychiatrie qui touchent particulièrement la région Nord Pas-de-Calais. C'est un plan d'austérité historique pour la psychiatrie du Nord Pas-de-Calais, qui concerne tous les établissements publics de santé gérant les services de psychiatrie ainsi que les établissements à caractère non lucratifs. Au-delà des professionnels de santé, ce sont les patients qui auront à subir la baisse de la qualité des soins dans une région déjà lourdement sinistrée. C'est pourquoi il lui demande avec insistance de prendre des mesures pour revaloriser le budget régional de la psychiatrie publique.

### Texte de la réponse

Les psychiatres hospitaliers de la région Nord-Pas-de-Calais manifestent leur inquiétude concernant l'évolution de la dotation annuelle de financement de la région. Il convient de rappeler que la dotation annuelle de financement (DAF) psychiatrie allouée aux établissements de la région Nord-Pas-de-Calais a progressé de 8,3 M€ (+1,6%) en 2010 et de 12,8 M€ (+2,5%) en 2011. Il convient de noter que la DAF SSR-PSY allouée par la première circulaire budgétaire du 16 mars 2012 à l'ARS Nord-Pas-de-Calais a été augmentée par rapport à 2011 pour prendre en compte les mesures salariales générales et le développement de l'activité. Sur le champ de la psychiatrie, les financements alloués ont été abondés notamment au titre des mesures nouvelles suivantes : - les mesures organisationnelles prévues par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques à hauteur de 0,99 M€ - la prévention et la prise en charge des addictions pour 0,60 M€ - l'amélioration de la prise en charge psychiatrique des détenus pour 0,16 M€. Il est à noter que seule une analyse des réalisations sur l'année complète permettra de comparer l'évolution réelle de la DAF psychiatrie dans la région Nord-Pas-de-Calais pour laquelle les règles nationales d'allocation de ressources ont été identiques à celles des autres régions.